



COMPTE RENDU DU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

Présents : Pascale PAULIN, Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL ; Geneviève PUGET ; COMTE Dominique ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Vincent SALVADOR ;

Absents ayant donné procurations : Sophie FLORET à Farid DJOUABI ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Morgan AURILIO à Pascale PAULIN ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ; Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

Absents : Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI ;

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h00 ;

Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°044/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zones UNa soumise au DPU

Parcelle :

☞ **B n°1309 (ancienne parcelle B 1224) lieu dit « Marderic » d'une superficie de 6 a 10 ca,**
Présentée par : Me Aude IMBERT-VITALIEN – SCP Philippe RIVIER, 94 impasse du parc
d'activités 30130 PONT-SAINT-ESPRIT. **Parcelle non bâtie.**

N°045/2017 – Renouvellement contrat de location de la machine à affranchir

Signature de la proposition de renouvellement du contrat de location de la machine à affranchir de la société PITNEY BOWES, immeuble Le Triangle – 9 rue Paul Lafargue, CS 20012 93456 LA PLAINE SAINT DENIS cedex pour un montant annuel de 432 € H.T soit 518.40 € TTC ;
Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2017.

N°046/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAb soumise au DPU

Parcelle :

☞ F n° 297 lieu dit « Le Village » d'une superficie de 11 a 85 ca

Présentée par : la SCP Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS notaires, 84850 CAMARET SUR AIGUES. **Parcelle bâtie.**

N°047/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone Na soumise au DPU

Parcelles :

☞ B n°833 lieu dit « Marderic » d'une superficie de 9 a 05 ca,

☞ B n°1114 lieu dit « Marderic » d'une superficie de 10 a 10 ca,

☞ B n°1116 lieu dit « Marderic » d'une superficie de 16 a 33 ca,

☞ B n°1118 lieu dit « Marderic » d'une superficie de 7 a 88 ca,

☞ B n°1120 lieu dit « Marderic » d'une superficie de 3 a 56 ca,

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans à 30126 SAINT-LAURENT-DES ARBRES. **Parcelles bâties.**

N°048/2017 – Contrat de maintenance informatique

Signature du contrat de prestation de service de NK informatique, 249 route de Molières 30120 MOLIERES-CAVAILLAC pour la maintenance informatique de la mairie, des écoles et des services techniques, pour les prestations suivantes :

- Maintenance préventive : pour un montant de 3 600 € HT par an ;
- Maintenance corrective : pour un montant de 1 200 € HT par an ;
- Télémaintenance : pour un montant de 580 € HT par an ;

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

N°049/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumise au DPU

Parcelle :

☞ C n°1932 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 12 a 00 ca

Présentée par : Me Pierre DEVINE, 8 rue de la République, BP N°14, 30150 ROQUEMAURE.

Parcelle bâtie.

N°050/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumise au DPU

Parcelle :

☞ F n°637 lieu dit « Le Village » d'une superficie de 9 a 18 ca

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans à 30126 SAINT-LAURENT-DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°051/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumise au DPU

Parcelle :

☞ C n°1227 lieu dit « Marderic » d'une superficie de 7a 24 ca,

☞ C n°1227 lieu dit « Marderic » (pour un quart) d'une superficie de 8 a 25 ca,

☞ C n°1227 lieu dit « Marderic » (pour un quart) d'une superficie de 3 a 53 ca,

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans à 30126 SAINT-LAURENT-DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°052/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumise au DPU

Parcelle :

☞ C n°1820 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 11 a 70 ca,

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans à 30126 SAINT-LAURENT-DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°053/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UNb soumise au DPU

Parcelle :

☞ C n°2460 lieu dit « impasse de l'Escoraille » d'une superficie de 19 a 02 ca,
Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans à 30126 SAINT-LAURENT-DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°054/2017 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'association « Ma Vie »

A compter du 1^{er} septembre 2017 et à raison d'une matinée par semaine, soit le vendredi de 11h00 à 13h00, la commune de St Laurent des Arbres met à la disposition de l'Association Ma Vie, le local suivant :

- Une salle de danse située au Centre Socio Culturel Place Vigan Braquet.

La durée est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le local est mis à disposition à titre gracieux.

N°055/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone IIAU soumise au DPU

➤ Parcelle : B n°1286 lieu dit « La Treille » d'une superficie de 5 a 01 ca,
Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

N°056/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone IIAU soumise au DPU

➤ Parcelle : B n°1303 lieu dit « La Treille » d'une superficie de 2 a 70 ca,
➤ Parcelle : B n°1304 lieu dit « La Treille » d'une superficie de 3 a 02 ca,
Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

N°057/2017 – Droit de préemption urbain – – renonciation à acquérir - zone UNa soumise au DPU

➤ Parcelle : B n°868 lieu dit « Marderic » d'une superficie de 26 a 60 ca,
Présentée par : Me Philippe AVIGNON, notaire, SCP J.J CARRE-A. GUY-GALLEGO, PH AVIGNON, 1 rue Joseph LACROIX, 30700 UZES. **Parcelle non bâtie.**

1. ACCEPTATION DE L'ENTREE DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON AU S.I.DU CES DE ROQUEMAURE

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-15-12-B1-004 du 15 décembre 2016 portant notamment sur la réduction du périmètre intercommunal du CES de Roquemaure,

VU l'arrêté préfectoral n°20171905-B1-001 du 19 mai 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du CES de Roquemaure aux communes de Roquemaure et de Saint Laurent des Arbres.

CONSIDERANT la délibération de la commune de Montfaucon en date du 23/05/2017 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal du CES de Roquemaure,

CONSIDERANT que le comité syndical du CES, en sa séance du 4 juillet 2017, a accepté l'adhésion de la commune de Montfaucon,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Montfaucon au Syndicat Intercommunal du CES de Roquemaure.

Approuvé à l'unanimité – 21 voix pour.

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la déclaration de création d'emploi effectuée auprès du centre de gestion en date du 18/09/2017 ;
Vu la nécessité de compléter le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2017.

Approuvé à la majorité – 19 voix pour et 2 abstentions.

3. PARTICIPATION HEBERGEMENT GENDARMES ETE 2017

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. le Maire de Tavel en date du 12 septembre 2017 concernant une demande de participation à l'hébergement du renfort de gendarmerie sur le canton de Roquemaure, durant la période estivale 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide d'affecter la somme de 0.15 €/habitant, soit $2863 \times 0.15 = 429.45 \text{ €}$, pour la participation à l'hébergement du renfort de gendarmerie sur le canton de Roquemaure durant la période estivale 2017.

Approuvé à l'unanimité – 21 voix pour.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : P. JERMIDI

Monsieur Patrick JERMIDI Conseiller Municipal délégué fait part au Conseil Municipal des modifications budgétaires à inscrire au budget principal, pour ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il précise qu'une décision modificative permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement prévus au budget de l'année en cours.

Le montant total des virements de crédits et crédits nouveaux s'élève à :

Section de fonctionnement : 43 162 €

Section d'investissement : 36 478 €

Total : 79 640 €

Ces virements de crédits et crédits nouveaux sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir exposé, et, après avoir délibéré approuve les virements de crédits et crédits nouveaux qui s'équilibrent à **79 640 €**.

Approuvé à l'unanimité – 21 voix pour.

5. AVENANT 3 CONVENTION FRANCAS

Rapporteur : P. PAULIN

Vu la convention de gestion du centre de loisirs, des T.A.P, du C.L.A.E. et de l'espace jeunes – 2015/2017 souscrite entre la commune et l'Association Départementale des FRANCAS du GARD ;

Vu l'avenant n°1 du 13/12/2016 portant modification de ladite convention et notamment en ce qui concerne les activités transférées à l'Agglomération du Gard Rhodanien (L'espace Jeunes ainsi que l'ALSH des petites vacances et des vacances d'été – sauf les mercredis après-midi).

Vu l'avenant n° 2 du 25/04/2017 portant modification de ladite convention et notamment en ce qui concerne la suppression des activités transférées à l'Agglomération du Gard Rhodanien (l'ALSH les mercredis après-midi) à partir du 7 juillet 2017 tout en conservant les activités liées au « CLAE » et aux « NAP » ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 portant "élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques" dès la rentrée de septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°049/2017 du 27 juin 2017 portant modification des rythmes scolaires dès la rentrée 2017 à 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Considérant que suite à la modification des rythmes scolaires les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ne pourront être maintenues ;

Considérant notre courrier du 19 juillet 2017 par lequel nous informions le directeur des « Francas » de notre décision de mettre un terme à la partie de la convention relative à la gestion des NAP ;

Considérant le courrier du directeur des « Francas » en date du 10/08/17 prenant acte de cette résiliation partielle de la convention à compter du 24 octobre 2017 ;

Considérant l'indemnité de préjudice de 3 862.65 € sollicitée pour résiliation partielle remettant en cause l'équilibre économique général de la convention ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- de valider l'avenant n°3 à la convention avec l'Association Départementale des FRANCAS du GARD qui porte retrait de la compétence NAP à compter du 24/10/2017
- De régler l'indemnité de préjudice de 3 862.65 € sollicitée pour résiliation partielle remettant en cause l'équilibre économique général de la convention ;

PRECISE que seule activité liée au « CLAE » demeure inchangée

Approuvé à l'unanimité – 21 voix pour.

6. APPROBATION DU REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : P. PAULIN

Madame PAULIN 1^{ère} adjointe, fait part au Conseil Municipal du nouveau règlement relatif au restaurant scolaire.

Elle rappelle les changements intervenus à la rentrée 2017 concernant le principe de réservation en ligne 48h à l'avance, la possibilité de paiement en ligne sur facturation fin de mois, ainsi que la fin de l'existence des tickets repas.

Considérant ces modifications, et en particulier l'importance de la réservation 48h à l'avance pour permettre la commande des repas au traiteur ;

Madame PAULIN propose d'instaurer un prix de repas « imprévu » fixé à 5 € pour les enfants présents non inscrits dans le délai précité.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé décide :

- D'approuver le nouveau règlement du restaurant scolaire ;
- De fixer le prix repas « imprévu » à 5 € pour les enfants présents non inscrits dans le délai précité

Approuvé à l'unanimité – 21 voix pour.

7. APPROBATION A.P.D RD101 – DEMANDE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET SUBVENTIONS

Rapporteur : F. DJOUABI

Vu la délibération n° 72/2015 du 28/10/2015 portant approbation de l'APS relatif aux travaux d'aménagement de la RD101 pour la partie située entre le giratoire de la ZAC de Tésan et l'entrée d'agglomération en limite de la commune de St Génies de Comolas.

Vu les réunions de concertation avec les services du Département ;

Vu la réunion de concertation avec les riverains concernés ;

Vu l'Avant Projet Définitif présenté par le cabinet Amévia maître d'œuvre de l'opération ;

Pour rappel, ces travaux ont pour but :

- D'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et du trafic routier,
- De réduire la vitesse des véhicules,
- D'améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement,
- De réaliser un traitement paysager des abords des voies.

Vu l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP qui ouvre aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente délibération relèvent de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, la commune pour les parties annexes (trottoirs, pluvial, cheminements lents, réseaux...) et le département pour la partie chaussée, il est proposé de solliciter une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et le Département, désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Il est proposé également de solliciter la participation financière du département.

Le montant de l'Avant Projet Définitif a été estimé à **773 263.63 € HT** par le cabinet AMEVIA chargé de la maîtrise d'œuvre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'A.P.D. relatif aux travaux d'aménagement de la route départementale RD101, pour un montant estimatif de **698 367.35 € HT**, réparti comme suit :
 - **Chaussée :** **188 663.10 €**
 - **Trottoirs :** **162 265.25 €**
 - **Réseau pluvial :** **271 254.00 €**
 - **Eclairage public :** **76 185.00 €**
 - **Maîtrise d'œuvre et AMO :** **24 761.28 €**
 - **Géomètre LevéTopo :** **1 800.00 €**
 - **Délimitation des propriétés :** **3 260.00 €**
 - **Etudes connexes et imprévus :** **45 075.00 €**
 - **Total de l'opération HT :** **773 263.63 €**
- **De solliciter** une convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage avec le Conseil Départemental désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.
- **De solliciter** les subventions y afférent ;
- **De solliciter** les différents partenaires (notamment Agglo du Gard Rhodanien, SMDE du Gard, SIAEP de Lirac ; France Télécom...) concernés par les différents travaux d'aménagements ;
- **D'autoriser** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics après obtention des subventions ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;
- **D'inscrire** des crédits suffisants au budget communal 2017-2018.

Approuvé à la majorité – 13 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40 ;

Le Maire,
Philippe GAMARD

